

The Transition Institute 1.5

L'ambition d'une véritable transition

CHARTRE DE DÉONTOLOGIE

MOTIVATIONS

The Transition Institute 1.5 a pour mission d'éclairer le débat public sur le défi majeur de la neutralité carbone. Enjeu crucial pour notre société, ce défi peut être source de divergence d'intérêt. L'Institut doit donc faire preuve d'exemplarité en termes de déontologie, d'intégrité scientifique et d'éthique ; à la fois pour assurer la justesse et la pertinence des solutions communiquées et pour constituer un lien de confiance avec la société. Ce sont deux conditions nécessaires à la bonne mise en œuvre de la mission de TTI.5.

Par ailleurs, pour élaborer les chemins d'une véritable transition bas carbone l'Institut doit compléter l'approche interdisciplinaire (qu'il met en place en interne) en mobilisant et en s'appuyant sur une diversité d'acteurs externes. Et, face à l'urgence des actions à mettre en œuvre, pour garantir la qualité et l'efficacité des recherches et des solutions proposées, l'Institut doit pouvoir compter sur des financements extérieurs conséquents, qu'ils soient publics ou privés.

TTI.5 fonctionne donc sur le principe du mécénat et propose d'organiser la relation avec ses mécènes selon un modèle permettant de répondre à ces impératifs tout en assurant une impartialité et une indépendance des recherches et des communications qui seront produites.

RETOUR SUR LES RÈGLES DE DÉONTOLOGIE ET D'INTÉGRITÉ SCIENTIFIQUE

Les règles de déontologie et d'intégrité scientifique sont encadrées par un ensemble de règles législatives, réglementaires et institutionnelles (françaises, européennes, internationales) : cette charte sert à les rappeler.

L'institut est une entité de Mines Paris – PSL, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel. A ce titre, ses agents répondent à La loi 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires.

L'intégrité scientifique (se définissant comme la déontologie propre à l'activité de recherche), complémentaire de la déontologie liée au statut d'agent public, vise à garantir l'impartialité des recherches et l'objectivité de leurs résultats. L'intégrité scientifique est énoncée dans le Code de la Recherche, article L211-2 et s'appuie sur le code de conduite européen¹. De plus, Mines Paris – PSL répond à la charte nationale de déontologie des métiers de la recherche signé par PSL (en annexe page 4). Celle-ci concerne l'ensemble des femmes et des hommes (désignés dans le texte par le terme générique « chercheur ») d'un établissement ou d'un organisme, permanents ou non, qui contribuent à l'activité de recherche et s'engagent à respecter, dans le cadre des missions de recherche ou d'appui à la recherche qui leur incombent, les principes d'intégrité qui y sont formulés.

RELATION AVEC LES MÉCÈNES

Les relations entretenues entre les mécènes et l'Institut ne doivent, en aucun cas, être contraire aux principes énoncés ci-dessus.

L'objectif principal du mécène est de soutenir un projet d'intérêt général : un projet visionnaire et novateur, centré sur la jeunesse, la formation, les solutions et l'éclairage de stratégie. Les contreparties accordées aux mécènes sont listées ci-dessous et sont en accord avec la législation² :

1. Code de conduite européen pour l'intégrité en recherche (ALLEA, 2017)

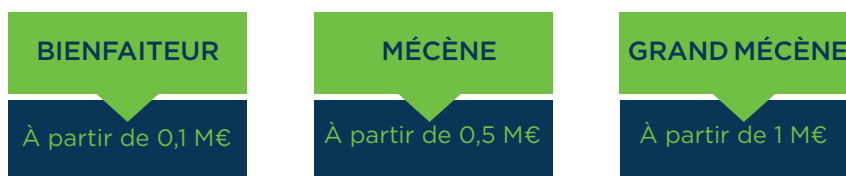
2. La Loi de finances pour 2000 (n° 99-1172) permet à l'entreprise de signer son action de mécénat et de bénéficier de « prestation » en contrepartie de son don dans la mesure où « il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation de la « prestation » rendue », BOI-BIC-RICI-20-30-10-20-20190807 BIC.

i) L'Institut met en place un Conseil TTI.5 qui réunira, trois fois par an, l'ensemble de ses mécènes ainsi que des observateurs et parties prenantes invitées. Il s'agira d'un espace d'animation, d'échanges et de débats. Les discussions - sources d'éclairages sur les points d'attention, sur les problématiques concrètes et sur les réalités de terrain - permettront d'alimenter et d'échanger sur la pertinence des questions de recherche portées par l'Institut ainsi que sur les modalités de diffusion de leurs résultats. Cet organe a un rôle consultatif uniquement et non décisionnaire.

ii) Les mécènes bénéficieront d'une restitution et d'une diffusion privilégiée des résultats ainsi qu'un accès à l'expertise des chercheurs et des élèves chercheurs :

- les mécènes seront invités à tous les séminaires, colloques et autres événements de diffusion de TTI.5,
- seront discutées avec eux les actions de médiation scientifique et de formation à mettre en place au sein de leur entité en faisant intervenir les enseignants chercheurs,
- seront organisées des rencontres privilégiées à la demande : avec les étudiants du parcours académique TTI.5 pour la réalisation de stages et/ou de projets et avec les enseignants chercheurs,
- seront fournis un accès en avant-première aux productions de TTI.5.

iii) En termes de communication et par soucis de transparence, l'Institut affichera les logos des mécènes sur son site internet selon les catégories de mécène établies. Celles-ci étant, pour un engagement sur 5 ans :



CHARTE D'INTEGRITE SCIENTIFIQUE PSL

Préambule

Dans une société de la connaissance et de l'innovation marquée par l'accélération de la construction et de la transmission des connaissances, par la compétitivité internationale, les organismes et les établissements publics d'enseignement et de recherche occupent une place privilégiée pour contribuer à relever les défis actuels et futurs. Leur responsabilité est de fournir des avancées décisives des savoirs, de les diffuser, de les transférer et de concourir à la mise en œuvre d'une expertise qualifiée, notamment en appui des politiques publiques. La mise en œuvre de cette responsabilité majeure implique la consolidation du lien de confiance avec la société.

L'objectif d'une charte nationale de déontologie des métiers de la recherche est d'explicitier les critères d'une démarche scientifique rigoureuse et intègre, applicable notamment dans le cadre de tous les partenariats nationaux et internationaux.

Cette charte constitue une déclinaison nationale des principaux textes internationaux dans ce domaine : la Charte européenne du chercheur (2005) ; the Singapore statement on research integrity (2010) ; the European code of conduct for research integrity (ESF-ALLEA, 2011). La charte s'inscrit dans le cadre de référence proposé dans le programme européen HORIZON 2020 de recherche et d'innovation.

Il est de la responsabilité de chaque organisme et établissement public de recherche et d'enseignement de mettre en œuvre cette charte, à travers la promotion de bonnes pratiques en recherche, la sensibilisation et la formation de leurs personnels et de leurs étudiants, l'énoncé de repères déontologiques, la mise en place de procédures claires et connues de tous pour prévenir et traiter les écarts éventuels aux règles déontologiques.

Il appartiendra à chaque institution d'en décliner l'adaptation selon les disciplines et les métiers concernés.

La Charte

La charte nationale de déontologie des métiers de la recherche concerne l'ensemble des femmes et des hommes (désignés dans le texte par le terme générique « chercheur ») d'un établissement ou d'un organisme, permanents ou non, qui contribuent à l'activité de recherche et s'engagent à respecter, dans le cadre des missions de recherche ou d'appui à la recherche qui leur incombent, les principes d'intégrité qui y sont formulés.

1. Respect des dispositifs législatifs et réglementaires

Tout chercheur se tient informé des dispositifs législatifs et réglementaires qui régissent les activités professionnelles et veille au respect des textes correspondants, s'agissant notamment des recherches sur l'être humain, l'animal et l'environnement.

2. Fiabilité du travail de recherche

Les chercheurs doivent respecter les engagements pris dans le cadre de leur unité de recherche ou dans le cadre de contrats spécifiques. Les méthodes mises en œuvre pour la réalisation du projet de recherche doivent être les plus appropriées.

La description détaillée du protocole de recherche, dans le cadre de cahiers de laboratoire ou de tout autre support, doit permettre la reproductibilité des travaux expérimentaux.

Tous les résultats bruts (qui appartiennent à l'institution) ainsi que l'analyse des résultats doivent être conservés de façon à permettre leur vérification.

Les conclusions doivent être fondées sur une analyse critique des résultats et les applications possibles ne doivent pas être amplifiées de manière injustifiée. Les résultats doivent être communiqués dans leur totalité de manière objective et honnête.

Tout travail de recherche s'appuie naturellement sur des études et résultats antérieurs. L'utilisation de ces sources se doit d'apparaître par un référencement explicite lors de toute production,

publication et communication scientifiques. Leur utilisation nécessite dans certain cas d'avoir obtenu en préalable les autorisations nécessaires.

3. Communication

Les résultats d'un travail de recherche ont vocation à être portés à la connaissance de la communauté scientifique et du public, en reconnaissant les apports intellectuels et expérimentaux antérieurs et les droits de la propriété intellectuelle.

Le travail est le plus souvent collectif et quand c'est le cas, la décision de publication doit être prise de manière collective et conférer à chaque auteur un droit de propriété intellectuelle. La qualité d'auteur doit être fondée sur un rôle explicite dans la réalisation du travail, toutes les personnes remplissant la qualité d'auteur devant l'être. Les contributeurs qui ne justifient pas de la qualité d'auteur selon les critères internationaux doivent figurer dans les « remerciements » insérés dans la publication. La liberté d'expression et d'opinion s'applique dans le cadre légal de la fonction publique, avec une obligation de réserve, de confidentialité, de neutralité et de transparence des liens d'intérêt. Le chercheur exprimera à chaque occasion à quel titre, personnel ou institutionnel, il intervient et distinguera ce qui appartient au domaine de son expertise scientifique et ce qui est fondé sur des convictions personnelles. La communication sur les réseaux sociaux doit obéir aux mêmes règles.

4. Responsabilité dans le travail collectif

À travers ses activités professionnelles, le chercheur s'engage dans les missions qui lui sont confiées par son employeur, en respectant les règles de bonne conduite en vigueur dans l'institution. Les responsables de collectif et, plus généralement les chercheurs ayant une mission d'encadrement et de formation, doivent consacrer une attention suffisante pour faire partager le projet collectif, expliciter la contribution et accroître les compétences de chacun dans une dynamique collective.

Le respect dans les relations de travail constitue un comportement à promouvoir. Les discriminations, le harcèlement, l'abus d'autorité relèvent de fautes professionnelles. La falsification, la fabrication de données, le plagiat sont les manquements les plus graves à l'intégrité. Ils doivent être signalés à l'institution et combattus.

5. Impartialité et indépendance dans l'évaluation et l'expertise

Lors de l'évaluation d'un projet de recherche, d'un laboratoire ou d'un collègue, le chercheur examine tous les dossiers avec impartialité, en déclarant ses liens d'intérêt et en se récusant s'il constate un conflit potentiel d'intérêts, incompatible avec l'exercice impartial de l'évaluation. Il est tenu de respecter la confidentialité des délibérations et de s'interdire l'utilisation des données communiquées pendant la procédure d'évaluation.

Pour une expertise exercée au titre de l'institution, le chercheur se doit de respecter les termes de la charte nationale de l'expertise et de sa déclinaison à l'échelle de son institution d'appartenance.

6. Travaux collaboratifs et cumul d'activités

Les travaux collaboratifs, en particulier en dehors de l'institution et à l'international, feront l'objet d'accords préalables avec les partenaires publics ou privés et doivent préserver l'indépendance du chercheur, concernant notamment la fourniture de données, leur exploitation, leur propriété intellectuelle et leur communication. Ils mobilisent les mêmes règles déontologiques, impliquant une responsabilité d'intégrité, de transparence et d'honnêteté.

Dans le cas des activités de conseil ou d'expertise menées en marge du travail de recherche, les chercheurs sont tenus d'informer leur employeur et de se conformer aux règles relatives au cumul d'activités et de rémunérations en vigueur dans leur institution. Les liens d'intérêts qui en découlent doivent faire l'objet de déclaration lors des activités de communication.

7. Formation

Les règles déontologiques doivent être intégrées aux cursus de formation, en particulier au sein des cursus de master et de doctorat, et leur apprentissage doit être considéré comme participant à la maîtrise du domaine spécifique de recherche.